



VILLE DE CHATEAU-LANDON  
77570

République Française



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026  
COMMUNE DE CHÂTEAU-LANDON

2026.01.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Approbation du Procès-verbal du 11 Décembre 2025.**

L'an deux mil vingt-six,  
Le douze mars à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

**Étaient présents** : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUMENT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Gwenaëlle LEGROS.

**Étaient excusés** : Mme Marie-Christine MASSON (*pouvoir à M. Serge PEREIRA*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Lucette FARE*) – M. Lionel CORNICHON (*pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ*).

**Était absente** : Mme Rosa ALVES.

**Secrétaire de séance** : M. Alain RODRIGUEZ.

**Convocation** :

06/03/2026

**Date d'affichage** :

06/03/2026

**Nombre de Conseillers** :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Sous-Préfecture

Le : **19 MARS 2026**

Et publication ou notification

Du : **19 MARS 2026**

VU l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-verbal, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le mardi 17 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Alain RODRIGUEZ



Le Maire,  
Valérie LAGILLE



<b>Nombre de présents</b>		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
22	18	21
<i>Quorum : 12</i>		

**Commune de CHÂTEAU-LANDON**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 11 Décembre 2025 à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
Le 08 Décembre 2025

***Étaient présents*** : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Gwenaëlle LEGROS.

***Étaient excusés*** : Mme Lucette FARE (*pouvoir à Mme Sophie GOUSSERY*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – Mme Rosa ALVES – M. Lionel CORNICHON (*pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ*).

***Secrétaire de séance*** : M. Frédéric BAUDOUIN.

\*\*\*

**1. Délibération n°2025.07.85 – Désignation d'un secrétaire de séance.**

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2121.15 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉSIGNE** M. Frédéric BAUDOUIN en qualité de secrétaire de séance.

**2. Délibération n°2025.07.86 – Approbation du procès-verbal du 14 Octobre 2025.**

VU l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2025.

**Informations**

↳ Point sur le calendrier :

▪ Événements passés

- **Jeudi 13 novembre 2025 à 10h00 : Rendez-vous avec la SAUR (déléataire eau et assainissement) au Hameau de Flumottes**  
*Problématique de rupture de canalisation de distribution en eau potable*
- **Jeudi 13 novembre 2025 à 17h45 : Conseil d'école – Ecole élémentaire**  
*Cours de natation à la piscine de Corbeilles – Très apprécié*
- **Jeudi 13 novembre 2025 à 18h30 : Commission Jeunesse à la CCGVL**
- **Samedi 15 novembre 2025 à 10h00 : Cérémonie nouveaux nés – nouveaux arrivants – récompenses diverses**  
*L'invitation n'a pas été envoyée aux membres du Conseil Municipal, tout comme l'an passé, malgré la volonté de Madame le Maire de convier l'ensemble des élus*  
*Projection de la dernière vidéo « bilan » (année 2024) – Très appréciée*  
*Pot de l'amitié*
- **Du lundi 17 au jeudi 20 novembre 2025 : Congrès des Maires de France à Paris**  
*Excuse de Madame le Maire, retenue par ailleurs*
- **Mardi 18 novembre 2025 à 10h00 : Rendez-vous avec M. le Président, Jean-Jacques HYEST, de la CCGVL, au sujet du transfert du stade**  
*Bornage des parcelles concernées à venir*
- **Mercredi 19 novembre 2025 à 9h30 : CA EPMS Chancepoix**
- **Mercredi 19 novembre 2025 à 17h30 : Commission Communication**
- **Vendredi 21 novembre 2025 à 10h00 : Rendez-vous avec un administré, annulé à sa demande / Vente de l'établissement « Chapeau Rouge »**
- **Mardi 25 novembre 2025 à 9h00 : Assemblée Générale Coopérative Terre Bocage Gâtinais à Nemours**
- **Mardi 25 novembre 2025 à 14h30 : Commission Urbanisme**
- **Jeudi 27 novembre 2025 à 15h30 : Présentation du dossier PRO – Projet d'aménagement des ruelles du centre bourg**
- **Jeudi 27 novembre 2025 à 18h00 : Commission Finances**
- **Vendredi 28 novembre 2025 à 10h00 : CVS EHPAD Saint Séverin**
- **Dimanche 30 novembre 2025 : Rendez-vous avec Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Valérie PECRESSE**  
*Remise d'un chèque de 800 000 euros correspondant au montant demandé au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour le projet d'aménagement des ruelles du centre bourg*

- Report - Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (CCGVL)
- Mardi 2 décembre 2025 à 9h00 : Rendez-vous avec M. le Maire de la ville de Préfontaines concernant notre problématique de rupture de canalisation de distribution en eau potable (cf. supra)
- Mardi 2 décembre 2025 à 9h00 : Conférence des Maires à la CCGVL
- Jeudi 4 décembre 2025 à 10h00 : Signature CRTE 2026  
*Pas d'avenant à signer pour la Commune*
- Jeudi 4 décembre 2025 à 14h15 : Rencontres départementales du Tourisme "Le tourisme en mouvement : s'adapter, innover, régénérer" au Théâtre municipal de Fontainebleau
- Report - Jeudi 4 décembre 2025 à 18h15 : Visite de la sucrerie de Corbeilles à Corbeilles
- Lundi 8 décembre 2025 à 18h30 : Bureau Communautaire (CCGVL)
- Mardi 9 décembre 2025 à 13h30 : Assises départementales de lutte contre les dépôts sauvages au Département de Seine-et-Marne (Melun)
- Mercredi 10 décembre 2025 à 11h00 : CA Saint Séverin
- Mercredi 10 décembre 2025 à 19h00 : CA CCAS
- **Évènements à venir**
  - Samedi 13 décembre 2025 à 9h15 : 97<sup>ème</sup> Foire à la Volaille à Egreville
  - Lundi 15 décembre 2025 à 18h30 : Conseil Communautaire (CCGVL)
  - Mardi 16 décembre 2025 à 10h00 : Réunion préparatoire – Travaux d'enfouissement des réseaux – avec le SDESM
  - Mardi 16 décembre 2025 à 18h00 : Passage du Jury – Concours des maisons illuminées  
*En présence du Conseil municipal d'enfants (CME)*
  - Mercredi 17 décembre 2025 à 8h30 : Distribution des chocolats de Noël aux agents autour d'un petit-déjeuner de l'amitié
  - Mercredi 17 décembre 2025 à 9h00 : Commission Menus / Cantines

### **À NOTER**

- ***Vœux de Madame le Maire : Vendredi 9 janvier 2026 à partir de 19h00 au Foyer Rural***
- **Manifestations et autres évènements**
  - **Samedi 13 décembre 2025 : Opération broyage des branchages pour les administrés / Services Techniques**

- **Samedi 13 décembre 2025 : Repas des aînés au Foyer rural**
- **Dimanche 14 décembre 2025 : Spectacle de Noël pour enfants au Foyer rural**
- **Dimanche 21 décembre 2025 : Marché de Noël au Mail**
- **Mercredi 31 décembre 2025 : Fête de la Saint Sylvestre organisée par le Comité des fêtes au Foyer rural**
- **Permanences Elus**
  - **Précédente permanence le samedi 6 décembre 2025**

#### ↳ Point sur l'actualité :

##### Travaux – Voirie

- **Projet de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau place Verdun**
  - **Sollicitation de financements – En attente de retour**
    - *Agence Eau Seine Normandie (AESN) – Accord pour une aide à hauteur de 40 % - Convention signée*
    - *Département de Seine-et-Marne – Commission Décembre 2025*
- **Projet de travaux de réaménagement des ruelles du centre bourg**
  - **Sollicitation de financements**
    - *Financement au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) : le financement a été revu à la baisse, au vu du nombre important de demandes déposées, passant de 1 000 000 euros (montant initialement demandé) à 800 000 euros (nouveau montant fixé) soit 600 000 euros pour l'opération 1 et 200 000 euros pour l'opération 2*
    - *Financement au titre du Fond d'Aménagement Communal (FAC) : 300 000 euros soit 185 000 pour l'opération 1 et 115 000 euros pour l'opération 2*
  - **Instruction du permis d'aménager par la CCGVL – Terminée – Avis favorable**
    - *Délai de 4 mois maximum (nécessité de consulter l'Architecte des Bâtiments de France : le projet est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques)*
  - **Travaux d'enfouissement à réaliser par le SDESM**
    - *La durée estimative des travaux est fixée à 6-7 mois*
    - *Réunion préparatoire le 16 décembre 2025*
    - *La date de démarrage des travaux est prévue au mois de janvier 2026*
  - **Contestation des administrés concernant la question du stationnement**
    - *Une note technique est disponible sur le site internet de la mairie*
    - *Un rendez-vous avec 3 commerçants s'est tenu le 9 octobre 2025*
    - *Une étude concernant la création/l'extension du parking Place Verdun est en cours (nombre d'emplacements estimatif : entre 50 et 60 ; premier chiffrage estimatif : entre 70 000 et 100 000 € HT selon le type de revêtement enrobé/dalles imperméables)*

▪ **Incendie – Maison de soins**

*NB : le départ de feu se situerait au niveau du réfrigérateur ; personne n'était présent dans les locaux au moment de l'incident*

*L'expert de notre compagnie d'assurance a validé les travaux à engager*

*Les praticiens exercent temporairement à la Maison médicale et aux Plantagenets, jusqu'à la réparation des désordres*

*Date de réouverture : le mardi 4 novembre 2025*

▪ **Fermeture – Descente de Mocpoix**

*Une étude technique a été commandée au mois de juin dernier ; le prestataire a sollicité la Commune pour obtenir des documents complémentaires qui ont été fournis*

*Une relance du cabinet d'études a été effectuée : le rapport nous a été transmis au début du mois de novembre*

*Il en ressort les constatations suivantes :*

*-Eboulements crayeux impactant la rue de la Louvetière à la faveur de discontinuités naturelles et/ou provoquées par du système racinaire, des circulations d'eau ;*

*-Présence d'arbres à la stabilité précaire avec système racinaire apparent ;*

*-Présence d'anciennes carrières sous-jacentes la rue de la Louvetière à flanc de coteau ;*

*-Présence d'habitations et de murs de soutènements en aval immédiat de la rue de la Louvetière, en pied de coteau ;*

*-Rue de la Louvetière assurant la liaison des lieudits Mocpoix et Grands Moulins.*

*Au vu de celles-ci, les mesures conservatoires interdisant la circulation aux piétons/véhicules doivent être maintenues.*

*Plusieurs solutions de confortement ont été proposées. La Commune étudie actuellement ces dernières, d'un point de vue technique, financier (de 221 570 € HT à 476 040 € HT selon la solution de confortement retenue), en tenant compte également des délais de réalisation (de 8 à 16 semaines selon la solution de confortement retenue). Une recherche de financement est également en cours.*

*Une information a été faite dans la dernière Newsletter (novembre 2025)*

**Communication**

- Finalisation et envoi à l'imprimeur du prochain magazine municipal – 2<sup>nd</sup> semestre 2025 Thème : La Jeunesse
- Préparation de la Newsletter – Décembre 2025

**Élections**

- **Vendredi 12 décembre 2025 à 14h00 : Commission de contrôle des listes électorales**

**Téléphonie – Internet**

- **Déploiement de la fibre / Mairie / Terminé**

**Affaires scolaires**

- **Département / Cantines**

- **Courrier envoyé par la Commune mi-juillet faisant état de certaines problématiques (qualité des repas, tarifs de cantine, difficultés relationnelles avec le chef cuisinier)**  
*Pas de retour à ce jour malgré de nombreuses relances*

- **Commune / Cantines**

- **Mise en place d'un système de tri sélectif**  
*2 circuits : déchets alimentaires / déchets recyclables*  
*De nouvelles tables de tri (côté maternelle, côté élémentaire) ont été installées*

### Ressources Humaines

- **Procédures de recrutement ouvertes actuellement : Poste de Secrétaire des Services Techniques et du Service Social ; Poste d'ATSEM**
- **Atelier « Sophrologie » à destination des élus / Date prévisionnelle : le samedi 17 janvier 2026**  
*Ce même atelier est également proposé, sur une autre date, aux agents communaux*

### Autres

- **Projet « Création d'une ferme solaire »**  
*Une réunion a été organisée*  
*Une présentation aura lieu lors du premier Conseil municipal 2026*
- **Projet « Construction d'une gendarmerie »**  
*Le principe de l'opération immobilière est agréé par la gendarmerie*  
*Reprise de contact de Madame le Maire avec Polylogis*  
*Projet à relancer dès adoption du PLU (cf. supra)*
- **Formation PSC1 « Gestes de premiers secours » : ouverture des inscriptions depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025**  
*NB : Réservée aux Châteaulandonnais*  
*Report - Le samedi 13 décembre 2025 de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; salle Pascale PINGUET*  
*Une participation de 30.00 euros est demandée*

### **3. Délibération n°2025.07.87 – Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant la liste des délégations données au Maire,

VU la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 et la délibération 2023.03.42 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, accordant des délégations supplémentaires au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations,

DEC2025_19_CIM	Concession de cimetière n°3039	État Civil
----------------	--------------------------------	------------

DEC2025_20_SUB	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de <b>40%</b> pour l'acquisition de la parcelle AW 20 (ENS) et de <b>40%</b> pour les frais de notaire.	Secrétariat du Maire
DEC2025_21_HON	Règlement des frais d'acquisition pour l'achat de la parcelle AW 20 ENS – 2 000€	Secrétariat du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **4. Délibération n°2025.07.88 – Approbation et création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.**

La présente délibération a pour objet l'approbation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'Abbaye Saint-Séverin, l'Église Notre-Dame, l'Église Saint-André, l'Hôtel de la Monnaie, l'Hôtel-Dieu, la Tour Madeleine, la Tour Saint-Thugal, et la Tour Saint-André.

En effet, la Commune de Château-Landon, compétente en matière de documents d'urbanisme, a travaillé en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), afin de définir de nouveaux périmètres dit Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ceux-ci doivent être soumis à enquête publique avant d'entrer en vigueur par arrêté du préfet de région.

Madame Le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, a saisi le Président du Tribunal Administratif de Melun, qui a désigné, en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christian HANNEZO pour conduire la présente enquête publique conjointe ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-Landon et la création d'un périmètre délimités des abords (PDA) des Monuments historiques.

L'enquête publique conjointe sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et sur la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques de la Commune a été prescrite par arrêté du Maire n° 2025/72 du 24 juillet 2025, pour une durée de 1 mois, et s'est déroulée du lundi 18 août au samedi 20 septembre 2025. Elle a permis au public de donner des observations sur le projet de PLU et le projet de PDA.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations lors des quatre permanences indiquées ci-dessous, en mairie - Château-Landon 2, Place de l'Hôtel de ville 77570 Château-Landon :

- **Lundi 18 Août 2025, de 08h30 à 12h30**
- **Samedi 06 Septembre 2025, de 10h00 à 12h00**
- **Mercredi 10 Septembre 2025, de 13h30 à 17h00**
- **Samedi 20 Septembre 2025, de 10h00 à 12h00**

Ces dates de permanence ont été largement diffusées via le site internet de la ville, les panneaux d'affichage réglementaires, les panneaux lumineux ainsi que les réseaux sociaux.

Monsieur Christian HANNEZO, commissaire enquêteur, a rendu son avis et ses conclusions motivées sur ces périmètres délimités des Abords le 20 octobre 2025. Il a délivré un avis favorable sans réserve avec une recommandation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et créer le Périmètre Délimité des Abords (PDA), tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.123-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et les articles L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres Délimités des Abords (PDA), ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

VU la délibération n°2025.02.34 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2025, émettant un avis favorable à l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords, définis conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

VU la décision du Tribunal administratif de Melun, nommant Monsieur Christian HANNEZO comme commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire n° 2025/72 du 24 juillet 2025, prescrivant une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),

VU les pièces soumises à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 aout 2025 au samedi 20 septembre 2025,

VU l'absence d'observations inscrites sur les registres papier et dématérialisés lors de l'enquête publique,

VU le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique établi par, Monsieur Christian HANNEZO, commissaire enquêteur, en date du 30 septembre 2025,

VU le rapport d'enquête publique en date du 20 octobre 2025 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve avec une recommandation,

CONSIDÉRANT les objectifs de qualité architecturale urbaine et paysagère applicables dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA) permettant d'assurer la protection des Monuments historiques de l'Abbaye Saint-Séverin, l'Église Notre-Dame, l'Église Saint-André, l'Hôtel de la Monnaie, l'Hôtel-Dieu, la Tour Madeleine, la Tour Saint-Thugal et de la Tour Saint-André ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble situé dans ce périmètre sont soumis à autorisation préalable et à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui rendra ainsi un avis conforme aux autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 20 voix pour et 1 abstention** (M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA).

**APPROUVE** la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments historiques de l'Abbaye Saint-Séverin, l'Église Notre-Dame, l'Église Saint-André, l'Hôtel de la Monnaie, l'Hôtel-Dieu, la Tour Madeleine, la Tour Saint-Thugal, et de la Tour Saint-André, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives liées aux Périmètres Délimités des Abords (PDA) et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que ampliations de la présente délibération seront adressées à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

## **5. Délibération n°2025.07.89 – Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

La présente délibération a pour objet l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Château-Landon.

Par délibération n°2021.01.01 du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal de Château-Landon a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit dans ce cadre les modalités de concertation préalable avec la population.

Par délibération n°2021.04.34 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal de Château-Landon a précisé plus spécifiquement les trois objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- L'Adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'y intégrer le projet de construction d'une gendarmerie ainsi que d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- La mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé par délibération du 5 juin 2015 ;
- L'évolution du règlement du Plan Local d'Urbanisme PLU pour tenir compte des évolutions du paysage urbain de la commune.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal du 17 janvier 2023 a débattu sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'un bilan de la concertation et a été arrêté par délibération n°2023.08.100, en date du 20 décembre 2023.

La demande des services de la préfecture a émis un avis défavorable au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a demandé à la Commune de retirer la délibération n°2023.08.100 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La délibération n°2024.04.46 du 16 septembre 2024 a donc annulé la délibération n°2023.08.100 du 20 décembre 2023 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 10 décembre 2024 à savoir :

**AXE 1 : PRESERVER LES RICHESSES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE**

**AXE 2 : CONFORTER ET DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE**

**AXE 3 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT URBAIN REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS**

**AXE 4 : FACILITER LE RECOURS AUX MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE**

**AXE 5 : AMELIORER LES PERFORMANCES ET LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES RESEAUX**

Après plusieurs années d'études, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été de nouveau arrêté par délibération n°2025.02.33 du Conseil Municipal le 08 avril 2025, laquelle dressait le bilan de la concertation. Le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) « arrêté » traduit notamment :

1. Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et la volonté de préserver et conforter les éléments constitutifs de la trame verte et bleue par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique et au travers du règlement écrit et graphique (plan de zonage identifiant les éléments du patrimoine bâtis et paysagers) dont les dispositions seront garanties de leur préservation et leur valorisation ;
2. Une limitation de l'étalement urbain conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nemours-Gâtinais de 2015 en proposant de poursuivre la dynamique de « reconstruction de la ville sur la ville » de façon maîtrisée dans le tissu existant et sur des secteurs ciblés et potentiellement mutables dans les années à venir ;
3. Une diminution de la consommation foncière en supprimant notamment la zone « 2AU » « secteur des Grouettes » en reclassant cette zone en grande partie en zone agricole ;
4. Une volonté de renforcer l'attractivité et la qualité résidentielles d'une part en protégeant le patrimoine bâti et la protection d'une centaine de bâtiments remarquables (plans graphiques), d'autre part en régulant la division pavillonnaire au travers du règlement écrit ;
5. L'ambition de préserver la qualité de vie notamment en confortant l'offre d'équipements publics d'une part au travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Equipements » et d'autre part en protégeant les polarités commerciales avec l'instauration de linéaires commerciaux ;
6. L'engagement de prendre en compte les risques dans les pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (inondations, zones humides, secteurs protégés, carrières).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable et se félicite de la prise en compte des remarques émises lors du premier avis.

Elle assortit toutefois son avis des demandes suivantes :

- Relever à 15m la hauteur autorisée pour les bâtiments agricoles ;
- Améliorer la lisibilité des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination ;
- Privilégier les sols perméables pour les nombreux parkings prévus ;
- Et recommande d'intégrer la trame noire dans l'OAP TVB.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis N° APPIF-2025-075 du 16/07/2025. L'autorité environnementale a formulé 9 recommandations auxquelles la Commune a répondu dans un mémoire en réponse le 24 juillet 2025. Le mémoire en réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été ajouté au dossier d'enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ayant rendu un avis sur le projet de révision, sont les suivantes :

- Le Préfet de Seine-et-Marne : Avis de l'Etat du 02 juillet 2025. Avis favorable assorti de réserves ;
- La Chambre de Commerces et d'Industrie : Avis favorable du 03 juillet avec une remarque ;
- Le Département de Seine-et-Marne : Avis favorable du 26 juin 2025 avec observations ;
- Le SDIS : Pas d'avis à formuler ;

- APRR Infrastructure et concessions : Avis du 12 mai 2025 avec observations ;
- L'Agence Régionale de Santé : Avis favorable du 28 mai 2025 avec observations ;
- La DGAC : Avis reçu par mail le 22/04/2025 comprenant une observation.

Le détail de ces observations et les réponses apportées sont précisés en annexe de la présente délibération. Conformément à l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sollicités qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Madame Le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, a saisi la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, qui a désigné, en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christian HANNEZO pour conduire la présente enquête publique conjointe ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Château-Landon et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

L'enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Commune a été prescrite par arrêté du Maire n° 2025/72 du 24 juillet 2025, pour une durée de 1 mois, et s'est déroulée du lundi 18 août au samedi 20 septembre 2025.

Elle a permis au public de donner des observations sur le projet de révision générale du (PLU) et le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations lors des quatre permanences indiquées ci-dessous, en mairie de Château-Landon :

**Lundi 18 Août 2025** de 08h30 à 12h30

**Samedi 06 Septembre 2025** de 10h00 à 12h00

**Mercredi 10 Septembre 2025** de 13h30 à 17h00

**Samedi 20 Septembre 2025** de 10h00 à 12h00

Ces dates de permanence ont été largement diffusées via le site internet de la ville, les panneaux d'affichage réglementaires, les panneaux lumineux ainsi que les réseaux sociaux.

Monsieur Christian HANNEZO, commissaire enquêteur, a rendu son avis et ses conclusions motivées sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 20 octobre 2025. Il a délivré un avis favorable sans réserve avec une recommandation.

L'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a donc été légèrement modifié avant approbation afin de répondre aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) et des administrés. L'ensemble des remarques et observations ainsi que les modifications apportées figurent dans le tableau, annexé à la présente délibération.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie pendant 1 an, aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également consultable sur le site internet de la ville. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions susmentionnées du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Château-Landon approuvé par délibération n°2012.04.37 le 1<sup>er</sup> juin 2012, puis modifié par délibérations n°2016.06.49, n°2018.04.38, n°2020.08.81, les 7 juillet 2016, 22 juin 2018 et le 17 novembre 2020,

VU la délibération n°2021.01.01 en date du 19 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les modalités de concertation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2021.04.34 en date du 06 avril 2021 précisant plus spécifiquement les trois objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- L'Adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'y intégrer le projet de construction d'une gendarmerie ainsi que d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- La mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé par délibération du 5 juin 2015 ;
- L'évolution du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour tenir compte des évolutions du paysage urbain de la commune.

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'urbanisme (PLU) tenu en séance du Conseil municipal le 10 décembre 2024,

VU le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les OAP, les documents graphiques et les annexes,

VU la délibération n°2025.02.33 en date du 08 avril 2025 relatif à l'arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au bilan de la concertation,

VU la transmission du projet de révision aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Le Préfet de Seine-et-Marne
- La Chambre de Commerces et d'Industrie
- Le Département de Seine-et-Marne
- Le SDIS
- APRR Infrastructure et concessions
- L'Agence Régionale de Santé
- La DGAC,

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) N° APPIF-2025-075 du 16/07/2025 et le mémoire en réponse rédigé par la commune,

VU la décision du Tribunal administratif de Melun, nommant Monsieur Christian HANNEZO comme commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Maire n° 2025/72 du 24 juillet 2025, prescrivant une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),

VU les pièces soumises à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 août au samedi 20 septembre 2025,

VU les observations inscrites sur les registres papier et dématérialisés d'enquête publique,

VU le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique établi par Monsieur Christian HANNEZO, commissaire enquêteur, en date du 30 septembre 2025,

VU les réponses formulées par la Commune à la synthèse du commissaire enquêteur le 14 octobre 2025,

VU le rapport d'enquête publique unique en date du 20 octobre 2025 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve avec une recommandation,

VU la délibération n°2025.07.88 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, approuvant la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), validée par l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDÉRANT que le rapport, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées, les observations du public justifient des modifications et compléments au projet de révision générale de Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui sont exposés dans les tableaux de synthèse ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT les pièces de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **20 voix pour et 1 abstention** (*Mme Geneviève POMMEREAU*).

**APPROUVE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Château-Landon, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement durable, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la Commune.

**DIT** que conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune ;

- d'une transmission au Préfet, au titre du contrôle de légalité, accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;
- d'une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

**PRÉCISE** qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.153-23 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- réception de la délibération par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

## **6. Délibération n°2025.07.90 – Demande de subvention dans le cadre du projet de réfection des rues du centre-bourg.**

Madame le Maire rappelle que le centre du village de Château-Landon est un remarquable patrimoine historique.

Le but de ce projet est de créer de nouveaux aménagements des rues du centre-bourg en harmonie avec ceux réalisés précédemment dans les rues de la Ville Forte autour de la Mairie, de la place du Marché et de l'Église.

À la suite du diagnostic réalisé par le maître d'œuvre, il a été décidé de scinder ce projet en deux opérations, comme suit :

- **Opération 01 :**  
Aménagement des rues Thiers, du Nord, de France, du Porche (en partie), Pasteur (Nord) et rue Grande, pour un montant total de **1 424 086,32€ HT**.
- **Opération 02 :**  
Aménagement des rues de la Monnaie, Clos Thion, Victor Hugo, Puits Blin, Charles Dullin et Pasteur (Sud & Centre), pour un montant total de **686 315,86€ HT**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la délibération municipale n°2025.04.56 du 24 juin 2025 relative au **Fonds d'Aménagement Communal (FAC)** du Département de Seine-et-Marne, portant sur le projet de réfection des rues du centre-bourg de Château-Landon,

VU la délibération municipale n°2025.04.57 du 24 juin 2025 relative au **Contrat d'Aménagement Régional (CAR)** de la Région Île-de-France, portant sur le projet de réfection des rues du centre-bourg de Château-Landon,

VU le projet de réfection des rues du centre-bourg de Château-Landon, inscrit au programme d'investissement de la Commune,

VU la présentation du projet faite aux élus,

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'un financement d'un montant de 800 000 €, soit 600 000 € pour l'Opération 01 et 200 000 € pour l'Opération 02, au titre du **Contrat d'Aménagement Régional (CAR)** de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'un financement d'un montant de 300 000 €, soit 185 000 € pour l'Opération 01 et 115 000 € pour l'Opération 02, au titre du **Fonds d'Aménagement Communal (FAC)** du Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la mobilisation de toutes subventions État ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 20 voix pour et 1 voix contre (Mme Sylvie STITI)**.

**APPROUVE** le projet de réfection des rues du centre-bourg et son inscription au programme d'investissement de la Commune, tel que présenté dans la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes subventions État dans le cadre du projet de réfection des rues du centre-bourg.

**ARRÊTE** les modalités de financement du projet, comme suit :

Montants d'opérations :

Montant d'opération 01 :	1 424 086,32 € H.T
Montant d'opération 02 :	686 315,86 € H.T
Soit pour ces deux opérations, un total de :	<b>2 110 402,18 € H.T</b>

Taux de subvention :

Opération 01 : REGION, C.A.R. sollicité à 42,13% du montant, soit :	600 000,00 €
Opération 02 : REGION, C.A.R. sollicité à 29,14% du montant, soit :	200 000,00 €
Opération 01 : Département, FAC sollicité à 12,99% du montant, soit :	185 000,00 €
Opération 02 : Département, FAC sollicité à 16,76% du montant, soit :	115 000,00 €
Opération 01 : Toutes subventions État, sollicitées à 14,04% du montant, soit :	200 000,00 €
Opération 02 : Toutes subventions État, sollicitées à 25,83% du montant, soit :	177 281,00 €

Total des subventions sollicitées à hauteur de 70% du montant total du projet : 1 477 281,00 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes d'aide, y compris les éventuelles conventions attributives de subvention, et à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

## 7. Délibération n°2025.07.91 – Révision du règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs, gymnase communal.

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs, ou gymnase, en vue d'élargir l'accès et la mise à disposition de ce dernier à différents publics.

Les modifications du règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs, ou gymnase, sont proposées comme suit :

- **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement définit les conditions de mise à disposition du foyer polyvalent de loisirs, ou gymnase, auprès des différents publics et ce, après établissement d'une convention entre ceux-ci et la Commune de Château-Landon.

- **ARTICLE 2 – UTILISATION**

En dehors des réunions de préparation des plannings, toute demande de réservation pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle doit être adressée par écrit à la Mairie au moins deux mois à l'avance.

- **ARTICLE 13 – DIVERS**

Toute modification au présent règlement devra faire l'objet d'une délibération municipale.

VU les articles L.2121-29 et L.2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement du foyer polyvalent de loisirs, appelé plus communément gymnase communal, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Château-Landon dispose d'un foyer polyvalent de loisirs, à savoir un gymnase, composé de 5 salles principales et des installations annexes, pour accueillir diverses pratiques sportives et autres événements ;

CONSIDÉRANT que le foyer polyvalent de loisirs, ou gymnase, est un lieu mis à disposition par la Mairie, dans le cadre de conventions, et doit à ce titre être respecté par l'ensemble des usagers amenés à le fréquenter ;

CONSIDÉRANT que ce service répond à plusieurs objectifs :

- Proposer des salles équipées, permettant d'accueillir diverses pratiques sportives à destination des établissements scolaires et des associations Châteaulandonnaises ;
- Permettre une pratique sportive régulière et accessible à l'ensemble des habitants de Château-Landon, des plus petits aux plus grands ;
- Constituer un lieu complémentaire au Foyer Rural pour l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres ;
- Créer du lien social autour d'activités sportives et culturelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs, ou gymnase, en vue d'élargir l'accès et la mise à disposition de cet équipement à différents publics ;

CONSIDÉRANT que pour garantir le bon usage et le bon respect de ce lieu il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs, ou gymnase, dont le respect s'imposera à tous les usagers dans le cadre de leur pratique sportive ou de tout autre événement amené à s'y dérouler ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs, ou gymnase communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer ledit règlement, ainsi que toutes pièces afférentes.

**8. Délibération n°2025.07.92 – Décision modificative n° 3 – Budget Commune.**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section fonctionnement et investissement du budget primitif 2025.

Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée lors de la Commission Finances du jeudi 27 novembre 2025.

**Section fonctionnement dépenses :**

Article 6541 Admission en non-valeurs	+ 80 € 50
Article 6281 Concours divers	- 80 € 50

**Section d'investissement :**

**DEPENSES**

Article 2152 Installation de voirie (amendes de police-Bruzelles)	+ 2 000 € 00
Article 2181 Aménagements divers (régularisation travaux toilettes Tabarderie/Gâtinais)	+ 1 500 € 00
Article 2188 Autres (tables de tri cantine)	+ 4 440 € 00
	-----
Total crédits nécessaires Investissement	+ 7 940 € 00
Article 2138 Autres constructions	- 7 940 € 00

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Finances du jeudi 27 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**ACCEPTE** la décision modificative suivante :

**Section fonctionnement Dépenses :**

Article 6541 Admission en non-valeurs	+ 80 € 50
Article 6281 Concours divers	- 80 € 50

**Section d'investissement :**

**DEPENSES**

Article 2152 Installation de voirie (amendes de police-Bruzelles)	+ 2 000 € 00
Article 2181 Aménagements divers (régularisation travaux toilettes Tabarderie/Gâtinais)	+ 1 500 € 00
Article 2188 Autres (tables de tri cantine)	+ 4 440 € 00
	-----
Total crédits nécessaires Investissement	+ 7 940 € 00
Article 2138 Autres constructions	- 7 940 € 00

**AUTORISE** Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

## 9. Délibération n°2025.07.93 – Admission en non-valeur – Budget commune.

Madame le Maire fait état des créances irrécouvrables transmises par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Finances du jeudi 27 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la somme suivante qui se rapporte principalement au service périscolaire :

- Liste N° 7645810233 pour 1 680 € 50

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**AUTORISE** Madame le Maire à régulariser les comptes, tels qu'indiqués ci-dessus

## 10. Délibération n°2025.07.94 – Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Madame Le Maire précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre et libellé	Crédits ouverts (BP 2025/ DM 2025)	Crédits à inscrire avant vote du BP 2026 (1/4 des crédits)
---------------------	------------------------------------	--

20 Immobilisations incorporelles	139 660 €	34 915 €
21 Immobilisations corporelles	629 354.58 €	157 338 €
23 Immobilisations en cours	1 752 000 €	438 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 1 voix contre (Mme Sylvie STITI).

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, aux conditions exposées ci-dessus.

**11. Délibération n°2025.07.95 – Mise en place de la gestion comptable des opérations pour compte de tiers (comptes 4581 et 4582 – nomenclature M 49) - Régularisation administrative : Budget SPANC.**

Madame le Maire rappelle qu'à la demande des Services de Gestion Comptable de Fontainebleau, une délibération de régularisation administrative concernant les opérations pour compte de tiers doit être prise. VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU la nécessité d'assurer la transparence et la traçabilité des opérations financières réalisées pour le compte des tiers (communes, usagers, syndicats ou établissements publics),

CONSIDERANT que les comptes 4581 « opérations pour compte de tiers – dépenses » et 4582 « opérations pour compte de tiers – recettes » permettent de retracer ces flux financiers de manière provisoire, avant leur régularisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** la mise en place de la gestion comptable des opérations pour compte de tiers au moyen des comptes 4581 et 4582 conformément à la nomenclature M49, budget de l'assainissement non collectif (SPANC).

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses réglées pour le compte de tiers au compte 4581, et à constater les recettes encaissées pour le compte de tiers au compte 4582.

**PRÉCISE** que ces opérations feront l'objet d'une régularisation afin d'assurer la clôture des comptes 4581 et 4582 en fin d'exercice.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**12. Délibération n°2025.07.96 – Fixation de la contre-valeur de la redevance de performance des réseaux d'eau potable, pour l'année 2026.**

Madame le Maire rappelle que la délibération n°2025.01.05, en date du 18 février 2025, fixe la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,0170 € HT/m<sup>3</sup>**, pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau modifié,

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Château-Landon et SAUR, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et notamment son article 19,

VU la Commission Eau et Assainissement du 06 novembre 2025,

VU la Commission Finances du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le concessionnaire;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du Code de l'Environnement, dont le concessionnaire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement à 0,2 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024) ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau du Bassin Seine Normandie a fixé un tarif de **0,148 € HT/m<sup>3</sup>** pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que selon les données du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), le coefficient de modulation sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de **0,42** ;

CONSIDÉRANT que la redevance de performance est calculée selon la formule suivante :

- Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie X coefficient de modulation ;

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**FIXE**, à compter du 01 janvier 2026, à **0,0622 € HT/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable ».

**PRÉCISE** que ces valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de **5,5%** pour l'eau.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **13. Délibération n°2025.07.97 – Fixation de la contre-valeur de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2026.**

Madame le Maire rappelle que la délibération n°2025.01.05, en date du 18 février 2025, fixe la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,0267€ HT/m<sup>3</sup>**, pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau modifié,

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Château-Landon et SAUR, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et notamment son article 19,

VU la Commission Eau et Assainissement du 06 novembre 2025,

VU la Commission Finances du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement collectif au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le concessionnaire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au concessionnaire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le concessionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement à 0,3 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024) ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau du Bassin Seine Normandie a fixé un tarif de **0,356 € HT/m<sup>3</sup>** pour la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que selon les données du simulateur de l'Agence de l'Eau du Bassin Seine Normandie, le coefficient de modulation sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de **0,40** ;

CONSIDÉRANT que la redevance de performance est calculée selon la formule suivante :

- Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie X coefficient de modulation ;

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**FIXE**, à compter du 01 janvier 2026, à **0,1424 € HT/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

**PRÉCISE** que ces valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de **10%** pour l'assainissement.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **14. Délibération n°2025.07.98 – Loyers des terres 2025.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de parcelles, qui sont louées à divers locataires ;

CONSIDÉRANT que l'indice national des fermages et sa variation permettent l'actualisation des loyers pour l'ensemble des cultures ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025 l'indice national des fermages s'établit à **123,06** soit une variation par rapport à l'année 2024 de **+ 0.42 %** ;

CONSIDÉRANT que la taxe foncière est établie au nom du propriétaire des parcelles non bâties au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ;

Les propriétés non bâties classées agricole bénéficient d'une exonération pérenne à hauteur de 20 % depuis 2006.

À compter de l'année 2025, cette exonération est majorée et atteint 30 %. Le coefficient de rétrocession au profit du fermier est de ce fait, modifié pour se situer à 1,43 au lieu de 1,25.

Le calcul de la part à restituer au fermier en place est effectué à partir de la formule suivante :

Formule permettant de calculer directement le montant des taxes communales et intercommunales 2025 restant à la charge du fermier	$T \times (20\% - 30\%) \times 1,43 = M$ <p>T = montant 2025 des taxes communales et intercommunales                  M = montant des taxes communales et intercommunales 2025 restant à charge du fermier</p>
---	--

Madame le Maire indique qu'il y a donc lieu d'actualiser ces loyers annuels de terres communales mises en location en conséquence :

Réf.cadastrales	Superficie	Fermage qtx/ha	Total Fermage	Montant loyer 25	Quote Part T.F (répercution de l'augmentation 20 à 30% de l'exonération)	Total
ZO 18 ZO 24	0 ha 85 a 33 ca 2 ha 63 a 19 ca 2 ha 77 a 49 ca 6 ha 26 a 01 ca	3 qx 3 qx 3 qx	2 qx 56 7 qx 90 8 qx 32 18 qx 78	494,30	-6,85	487,45
ZO 6 ZO 6 ZN 22 AZ 103	0 ha 06 a 90 ca 2 ha 42 a 43 ca 2 ha 33 a 46 ca 1 ha 18 a 11 ca 0 ha 20 a 46 ca 6 ha 21 a 36 ca	3 qx 3 qx 4 qx 5 4 qx 5 3 qx	0 ql 21 7 qx 27 10 qx 51 5 qx 31 0 qx 61 23 qx 91	629,43	-9,26	620,17
BA 57 (divisée en BA 77-78-79-80) 3ha 34a Cultivé seulement BA 52 (divisée en BA 75-76) YK 29	0 ha 88 a 2 ha 93 a 19 ca 1 ha 57 a 82 ca 5 ha 39a 01 ca	4 qx 6 qx 6 qx	3 qx 52 17 qx 59 9 qx 47 30 qx 58	804,88	-16,72	788,16
YE 1 YH 10	0 ha 36 a 53 ca 0 ha 04 a 62 ca 0 ha 41 a 15 ca		1 ql	26,32	-0,36	25,96
	18 ha 27 a 53 ca		74 qx 27	1 934,93	-33,19	1 921,74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** les montants des loyers des terres appartenant à la Commune pour l'année 2025, tels que présentés.

**PRÉCISE** que l'actualisation de ces loyers, pour les prochaines années, s'appliquera automatiquement en fonction de l'indice national des fermages.

#### 15. Délibération n°2025.07.99 – Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient directement auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement ;

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion ;

CONSIDÉRANT que la contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) est fixée à 0,30 € par habitant ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Château-Landon compte 3198 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon l'INSEE ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** le projet de convention d'adhésion de la Commune de Château-Landon au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que la cotisation d'un montant de 959 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

#### **16. Délibération n°2025.07.100 – Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Il est rappelé que la participation de la Collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation et s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

VU l'article L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction publique,

VU l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été sollicité par la Commune pour l'examen de cette délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'instaurer la participation de la Collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent** quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **17. Délibération n°2025.07.101 – Création de plusieurs emplois permanents.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Commune de Château-Landon souhaite créer trois emplois permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet, pour exercer des fonctions d'agents techniques en charge des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.

Conformément à l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements publics sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer trois emplois permanents comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de la voirie et des bâtiments ;

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique en charge des espaces verts ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique en charge des espaces verts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU les articles L.2, L.313-1, L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que les besoins de la collectivité nécessitent la création de trois emplois permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 35/35<sup>ème</sup> ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE DE CRÉER** trois emplois permanents d'adjoint technique à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**AUTORISE** le recrutement, sur un ou des emplois permanents, d'agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

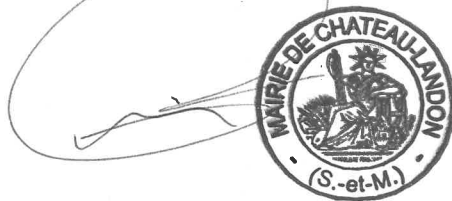
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Questions diverses

Aucune question n'a été formulée.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,  
Valérie LAGILLE



Publication électronique :

Le secrétaire de séance,  
Frédéric BAUDOUIN

